



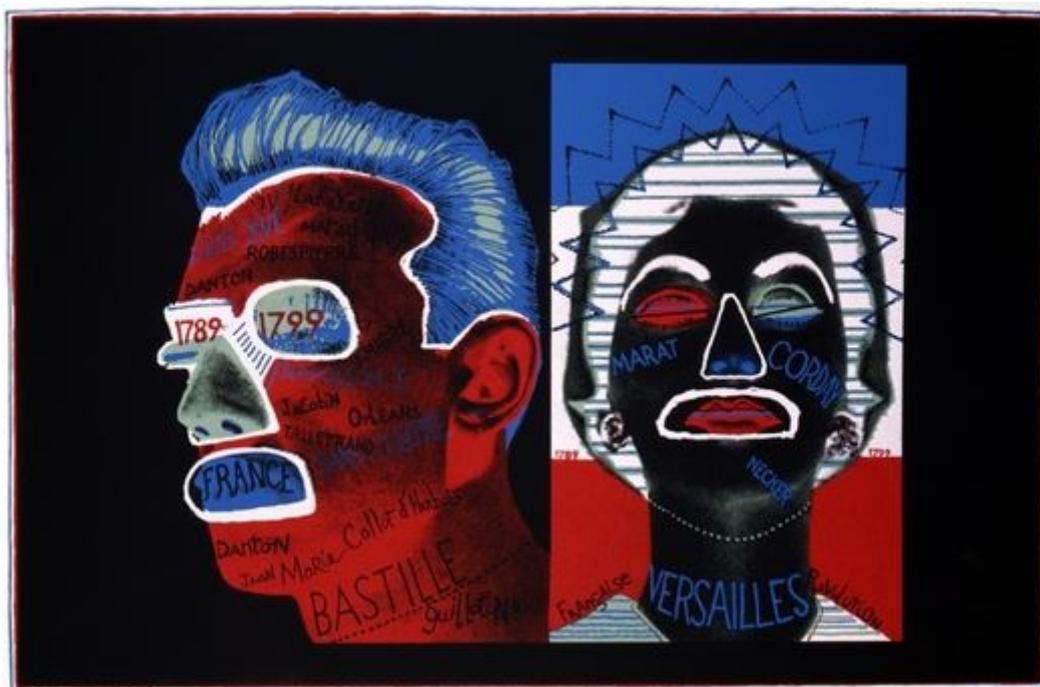
**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMISSION DE RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-ET-MARNE

Publication du 23 novembre 2020



« Révolution » d'Ed Paschke (1989, FNAC 89115 (87)) fait partie des 101 œuvres déposées en deux lots d'estampes (séries « Estampes et révolution » et « Heureux le visionnaire ») en juin 1999 à l'arhotèque universitaire de Lieusaint-Eluac. Lorsque la structure a fermé ses portes en 2010, les œuvres ont été sous-déposées au centre culturel André-Malraux du Bourget, et 33 de ces estampes ont été retrouvées par le Cnap chez un particulier, en 2015, dont celle-ci. À ce jour, 68 œuvres n'ont toujours pas été localisées.

Table des matières

Préambule.....	3
1 - Les opérations de récolement des dépôts.....	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....	5
1.2 Le résultat des derniers récolements.....	6
1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....	6
1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....	7
2 – Le post-récolement des dépôts.....	8
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....	8
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement.....	8
2.3 Plaintes.....	9
2.4 Classements.....	13
2.5 Suites à déterminer.....	13
Conclusion.....	14
Annexe 1 : textes de références.....	15
Annexe 2 : lexique.....	15
Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....	16

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les rapports de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ce rapport s'adresse d'abord à la direction régionale des affaires culturelles et à la préfecture dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Il vise aussi à servir d'instrument de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'il présente un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, il est à la disposition du public.

Dans le département de la Seine-et-Marne, les déposants concernés sont :

Le **Centre des monuments nationaux**, établissement public du ministère chargé de la culture. Héritier de la Caisse nationale des monuments historiques et préhistoriques créée en 1914, ses trois grandes missions sont la conservation des monuments historiques et de leurs collections, la diffusion de leur connaissance et leur présentation au public le plus large, le développement de leur fréquentation et leur utilisation. Un service d'inventaire et de récolement des œuvres d'art, créé en 2005, comprend sept agents dont un mis à disposition par la CRDOA.

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

Le **Mobilier national**, service à compétence nationale du ministère de la culture. Héritier du Garde-Meuble de la Couronne, le Mobilier national a pour mission d'assurer l'ameublement des services du Premier ministre, des ministères, des assemblées, des grands corps de l'État et des ambassades de France à l'étranger. Les demandes d'ameublement hors ces dépositaires de droit sont examinées par la commission de contrôle du Mobilier national. Le Mobilier national pourvoit également à l'ameublement des résidences présidentielles. Neuf inspecteurs sont chargés du récolement, outre un agent mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions,

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

Le **musée de l'air et de l'espace**, musée d'État sous tutelle du ministère des armées. Sa mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine de l'aéronautique et de l'espace.

Le **musée de l'armée (MA) et le musée national de la marine**, musées d'État sous tutelle du ministère des armées. Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans le domaine, respectivement, des armées et de la marine.

Le **musée du service de santé des armées** : créé en 2016 au Val-de-Grâce, le musée permet de mieux comprendre les fondements et les vocations multiples de la médecine aux armées : soutien sanitaire des forces armées, essor de la chirurgie maxillo-faciale (moulages en cire des « Gueules Cassées »), recherche en psychiatrie, médecine subaquatique et aérospatiale, etc.

Le **service historique de la Défense (SHD)**, service à compétence nationale d'archives définitives du ministère des armées. Il gère des fonds d'archives publiques et privées, des collections d'ouvrages et des collections d'objets de symbolique militaire qui ont été pour partie constitués dès le XVII^e siècle. Il contribue par ailleurs aux travaux relatifs à l'histoire de la Défense et constitue un centre de référence dans le domaine de la symbolique militaire. Les collections du SHD représentent une part de la mémoire de la nation que des archivistes, des bibliothécaires, des historiens et des techniciens s'emploient à conserver, transmettre et partager.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Il présente pour le département de la Seine-et-Marne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

Le **service historique de la Défense (SHD)**, service à compétence nationale d'archives définitives du ministère des armées. Il gère des fonds d'archives publiques et privées, des collections d'ouvrages et des collections d'objets de symbolique militaire qui ont été pour partie constitués dès le XVII^e siècle. Il contribue par ailleurs aux travaux relatifs à l'histoire de la Défense et constitue un centre de référence dans le domaine de la symbolique militaire. Les collections du SHD représentent une part de la mémoire de la nation que des archivistes, des bibliothécaires, des historiens et des techniciens s'emploient à conserver, transmettre et partager.

Le présent rapport a été élaboré par le secrétariat de la CRDOA. Il tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Il présente, pour le département de la Seine-et-Marne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

1 - Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

La Seine-et-Marne a bénéficié de 2 472 dépôts d'œuvres d'art (dans la moyenne des 63 départements déjà étudiés par la CRDOA : un peu plus de 2 350 dépôts par département).

Déposant	Récolement le plus ancien	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
CMN		1	0	1	0,00 %
Cnap	2011	536	494	42	92,16 %
Manufacture de Sèvres		38	0	38	0,00 %
Mobilier national	2008	316	316	0	100,00 %
Musée de l'air et de l'espace	2013	50	50	0	100,00 %
Musée de l'armée	2010	310	309	1	99,68 %
Musée marine	2011	13	13	0	100,00 %
Musée du service de santé des armées	2011	6	6	0	100,00 %
Service historique de la Défense	2012	3	3	0	100,00 %
SMF	1998 ²	1199	1199	0	100,00 %
TOTAL		2472	2390	82	96,68 %

Source : déposants

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département.

- Le **CMN** a déposé 1 bien en Seine-et-Marne en 2017, au château de Fontainebleau. Il reste à récoler.
- Sur les 536 biens déposés par le **Cnap** en Seine-et-Marne, 494 ont été récolés. Le récolement le plus récent date de 2015.
- La **Manufacture de Sèvres** a déposé 38 biens en Seine-et-Marne. La date de récolement n'a pas été déterminée.
- Le **Mobilier national** a bénéficié d'un inventaire réalisé par le château de Fontainebleau pour ses 315 biens déposés alors. Un récolement pour ce château sera effectué au second semestre 2021. Le bien déposé à la chambre régionale des comptes à Noisiel a bien été récolé et localisé.
- Le **musée de l'air et de l'espace** a récolé en 2013 ses 50 biens déposés au musée aéronautique et spatial Safran de Réau.
- Le **musée de l'armée** a récolé 309 biens déposés en Seine-et-Marne dont 301 au musée de la gendarmerie nationale de Melun en 2014. Il prépare le récolement d'un dépôt non encore récolé au musée aéronautique et spatial Safran à Réau.
- Le **musée de la marine** a récolé ses 13 biens entre 2011 et 2012.
- Le **musée du service de santé des armées** a récolé ses 6 dépôts en 2011 au musée de la grande guerre de Meaux.
- Le **service historique de la défense** a récolé en 2012 ses 3 biens déposés dans ce département.
- Pour le **SMF**, la situation des récolements de dépôts des musées nationaux se présente comme suit.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : *la CRDOA "est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées."*

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : *"Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans"*.

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département de la Seine-et-Marne.

État des récolements des musées nationaux en Seine-et-Marne

	Compiègne	Fontainebleau	Louvre AG	Louvre DAGER	Louvre DAO	Louvre DP	Louvre DS	Louvre OA	Malmaison	MAN	MNAM	MUCEM	MAD	Orsay	Sèvres	Versailles
Musée départemental de Barbizon		2004				2009								2013		
Musée Alfred Bonnot de Chelles						2009				X			X			
Musée des Capucins de Coulommiers						2009										
Tribunal de grande instance de Fontainebleau		1997														
Musée d'art et d'histoire militaire de Fontainebleau																2007
Mairie de Fontainebleau		2007														
Musée du château de Fontainebleau	2009		2012	2013		2015	2009	2014	2015				2005	2009	2007	
Ecole d'artillerie et du train de Fontainebleau		2007														
Musée Gatien Bonnet de Lagny-sur-Marne									2007							
Musée Bossuet de Meaux						2007										2007
Musée d'art et d'histoire de Melun						2008	2007				2007					
Musée de la préhistoire de Nemours										2007						
Musée de Provins et du Provinois de Provins				2004	2004	2009										
Musée des Pays de Seine-et-Marne de St-Cyr s/Morin												2007				

Légende :

Louvre, AG : département des arts graphiques

Louvre, DAGER : département des antiquités grecques
étrusques et romaines

Louvre, DAO : département des antiquités orientales

Louvre, DP : département des peintures

Louvre, DS : département des sculptures

Louvre, OA : département des œuvres d'art

MUCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

MAD : musée des arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

MNAM : musée national d'art moderne

Sèvres : musée national de céramique

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

La majorité des récolements sont anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale (1997, 2004, 2005, 2007, 2008, 2009).

Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait que, autant que faire se peut, les opérations soient regroupées dans le temps et sur une même zone géographique. C'est ce que le musée du Louvre a mis récemment en place pour l'ensemble de ses départements. L'objectif devrait désormais être la mutualisation des missions pour l'ensemble des musées : un musée va récoler pour l'ensemble des dépôts de tous les musées chez un depositaire donnée, voire dans une ville donnée, et voire dans l'idéal pour l'ensemble des déposants.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	494	302	192	38,46 %
Mobilier national	316	316	0	0,00 %
Musée de l'air et de l'espace	50	50	0	0,00 %
Musée de l'armée	309	304	5	1,62 %
Musée de la marine	13	13	0	0,00 %
Musée du service de santé des armées	6	6	0	0,00 %
Service historique de la défense	3	0	3	0,00 %
SMF	1199	1094	105	8,76 %
TOTAL	2390	2085	305	12,47 %

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 12,47 % des dépôts récolés dans le département, soit moins que la moyenne des départements (16,34 %) dont le rapport est déjà publié.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des depositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les depositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant

concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas respectée. Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art.

S'agissant du département de la Seine-et-Marne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un bien déposé au musée de Melun a été localisé à la mairie.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

³ Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations.

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2 – Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 qui renvoie au lexique, « *Post-récolement des dépôts* »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement, ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, et ceux dont les suites restent à déterminer par le déposant concerné.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes	Suites à déterminer
Cnap	192	4	73	113	2
Musée de l'armée	5	0	5	0	0
Service historique de la défense	3	3	0	0	0
SMF	105	0	13	0	92
TOTAL	305	7	91	113	94

Source : déposants

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

4 œuvres du **Cnap** ont été retrouvées depuis le dernier récolement :

1. Un tableau *La Vierge, l'Enfant Jésus, Saint Etienne, Saint Ambroise et Saint Maurice* de Virginie Bourdon (FNAC PFH-7674), en dépôt depuis 1877 au cercle catholique des ouvriers de Fontainebleau, a été retrouvé en 2017 dans le grenier du bâtiment du pôle missionnaire catholique de Fontainebleau.
2. Une gouache *Neige sur le canal de Loing* de Raymond Charpentier (FNAC 26171) déposée en 1958 au château-musée de Nemours a été retrouvée par le dépositaire après le récolement.
3. Une peinture *Schymzack royal* de Stéphane Braconnier (FNAC 34964) non localisée par le Cnap lors de son récolement à la préfecture de Melun a été retrouvée depuis par le conseil départemental de Seine-et-Marne au sein de ses locaux.

4. Une peinture *Portrait de Bossuet* de Roger Casse (FNAC 24086), déposée au musée Bossuet de Meaux.

3 aquarelles de Pierre Comba du **Service historique de la défense** ont été retrouvées au musée national de la gendarmerie de Melun.

Ces constats militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans les exemples ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	113	0	113
TOTAL	113	0	113

Source : déposants

Seul le **Cnap** est concerné par les demandes de 113 dépôts de plainte pour le département de Seine-et-Marne. Toutes les plaintes sont à déposer. Il s'agit des œuvres suivantes :

Une plainte à déposer par l'école des ponts ParisTech de Champs-sur-Marne

1. *L'ingénieur Julien* d'Emile Joseph, sculpture (FNAC 1050)

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

Deux plaintes à déposer par le musée municipal des Capucins de Coulommiers

2. *Le juif errant* d'Eugène Legueult, sculpture (FNAC 1120)
3. *Sarpédon* d'Henri Peinte, sculpture (FNAC 261)

Une plainte à déposer par la mairie de Courpalay pour :

4. *Fanfare à Montmartre* de Tony Agostini, peinture (FNAC 22773)

Trois plaintes à déposer par la mairie de Fontainebleau pour les peintures suivantes :

5. *Roi Louis-Philippe* de Nicolas-Louis Gosse (FNAC PFH-7679)
6. *Empereur Napoléon III* d'Edmond-Georges Guet (FNAC PFH-7680)
7. *Impératrice Eugénie* de Joseph Jouy (FNAC PFH-7682).

Une plainte à déposer par le Cnap pour une œuvre disparue au collège de jeunes filles de Fontainebleau aujourd'hui fermé :

8. *Les quatre saisons* de Gabriel Fournier, peinture décorative composée de 4 grands panneaux et 4 petits panneaux (FNAC 15028 – 1 à 8).

Deux plaintes à déposer par la sous-préfecture de Fontainebleau pour les peintures suivantes :

9. *Impératrice Eugénie* de Cornélie Delfort copie d'après Winterhalter (FNAC PFH 7677),
10. *Empereur Napoléon III* d'Elisabeth Massimino copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-3229).

Dix plaintes à déposer par l'association des Tournelles d'Hautefeuille pour les œuvres suivantes:

11. *Chante-moi un chant nouveau, le monde est transfiguré et tous les cieux exultent* de Jean-Michel Alberola, estampe (FNAC 89256 (92))
12. *Paysage de la révolution* de Erró, estampe (FNAC 88446 (97))
13. *Naissance de la liberté* de Koji Furodoi, estampe (FNAC 89113 (97))
14. Sans titre de Wolfgang Gäfgen, estampe (FNAC 89118 (97))
15. *Liberté, Egalité, Fraternité* de Zvi Goldstein, estampe (FNAC 89019 (92))
16. *Hommage à David* de Léon Golub, estampe (FNAC 89021 (79))
17. *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits* de Peter Klasen, estampe (FNAC 89111 (92))
18. Sans titre de Barbara Kruger, estampe (FNAC 89106 (92))
19. Sans titre d'Antonio Recalcati, estampe (FNAC 88409 (92))
20. Sans titre de Takis, peinture (FNAC 89123 (81)).

Trois plaintes à déposer par la mairie de Meaux pour les peintures suivantes :

21. *Le jardin de la Barre, environs de Toulon* de Rolande Dechorain (FNAC 20435)
22. *L'automne en Vendée* de Pierre Bertrand (FNAC 20463)
23. *Le Martyre de Saint Etienne* d'Oscar Pierre Mathieu (FNAC FH 869-278).

Une plainte à déposer par le tribunal de commerce de Meaux :

24. *Baron Treilhard* de Barthélémy Frison, sculpture (FNAC 147).

Deux plaintes à déposer par le musée Bossuet de Meaux :

25. *La Colombe et la fourmi* de Jacques-Ange Corbel, sculpture (FNAC 126)
26. *L'Entrée au jardin* d'Eva Gonzales, peinture (FNAC PFH-7787).

Trois plaintes à déposer à la sous-préfecture de Meaux pour les peintures suivantes :

27. *La chaise rocaille* de Roger Worms (FNAC 20976)
28. *Impératrice Eugénie* de Fanny Chéron (FNAC PFH-7110),
29. *Empereur Napoléon III* de Nelly Marandon de Montyel, copie d'après Winterhalter (FNAC PFH-7109).

Cinq plaintes à déposer par la préfecture de Melun pour les œuvres suivantes :

30. *Empereur Napoléon III* de Henri-Augustin Gambard, peinture (FNAC PFH-7806)
31. *Impératrice Eugénie* d'Etienne Antoine Ronjat, peinture (FNAC PFH-7807)
32. *Nageuse* de Monique Sarlat, objet (FNAC 449)
33. *Puits en Provence* de Roger Vieillard, estampe (FNAC 22179)
34. *Paresse* de Jacques Villon, estampe (FNAC 22291).

Une plainte à déposer par la mairie de Melun :

35. *Roi Louis-Philippe* d'Alain-Marie Michel-Villeblanche, peinture (FNAC PFH-7810).

Deux plaintes à déposer par la mairie de Montereau-Fault-Yonne pour les peintures suivantes :

36. *Les barques de pêche* de Pierre-Eugène Clairin (FNAC 26005)
37. *Les bords du Loing* d'Eugène Schlumberger (FNAC 25665).

Quatre plaintes à déposer par le centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie pour les peintures suivantes :

38. *Fête foraine* d'André Bouheret (FNAC 19935)
39. *Paysage* de Luce Paris-Hilsum (FNAC 19240)
40. *Ecole de danse* de Robert Pikelny (FNAC 19215)
41. *L'Enfant à la fenêtre* de Lucien Weiluc (FNAC 19257).

Deux plaintes à déposer par la mairie de Provins :

42. *Roi Louis-Philippe* de Melle Binet, peinture (FNAC PFH-7528)
43. *Le retour du Printemps* de Pierre Eugène Clairin, panneau décoratif (FNAC 22557).

Une plainte à déposer par la sous-préfecture de Provins :

44. *Empereur Napoléon III* d'Émilie Cerf, peinture (FNAC FH 860-57),

Une plainte à déposer par la mairie de Voulton :

45. *L'Assomption de la Vierge* de Clara Agathe Thenon, peinture (FNAC PFH-7737).

Soixante-huit plaintes à déposer par l'académie de Créteil pour la disparition de 67 estampes et 1 dessin mis en dépôt à l'artothèque de Lieusaint aujourd'hui fermée.

46. Sans titre d'Olivier O. Olivier (FNAC 88287 (87))
47. *L'insurrection doit être l'état permanent de la République* de Jacques Monory (FNAC 88351 (87))
48. Sans titre d'Antonio Segui (FNAC 88353 (87))
49. *1789 Fraternité 1989, avec mot disloqué* de Joël Kermarrec (FNAC 88444 (87))
50. *Paysage de la révolution* d'Errò (FNAC 88446 (87))
51. *Intérieur V* de Gérard Titus-Carmel (FNAC 89002)
52. *Liberté, Egalité, Fraternité* de Zvi Goldstein (FNAC 89019 (87))
53. *Hommage à David* de Léon Golub (FNAC 89021 (87))
54. Sans titre de Barbara Kruger (FNAC 89106 (87))
55. *2/100 titre* d'Erik Dietman (FNAC 89107 (87))

56. Sans titre de Breyten Breytenbach (FNAC 89108 (87))
57. *La violation des doigts de l'homme* de Christian Zeimert (FNAC 89109 (87))
58. *Terralba* de Jacques Poli (FNAC 89110 (87))
59. *Naissance de la liberté* de Koji Furodoi (FNAC 89113 (87))
60. *1793* de Daniel Pommereulle (FNAC 89116 (87))
61. *Symbole d'unité* de Fodé Camara (FNAC 89117 (87))
62. Sans titre de Wolfgang Gäfgen (FNAC 89118 (87))
63. *La liberté ou la mort* de Ben, dessin (FNAC 89122 (87))
64. Sans titre de Takis (FNAC 89123 (87))
65. Sans titre de Daniel Dezeuze (FNAC 89124 (87))
66. *Les mots dans le ciel* d'Ilya Iossifovitch Kabakov (FNAC 89160 (87))
67. *Ballade* de Valerio Adami (FNAC 89251(87))
68. Sans titre de Klaus Rinke (FNAC 89252 (87))
69. *Saint-Just-Abel Gance* de Jean-Paul Chambas (FNAC 89255 (87))
70. *Chante-moi un chant nouveau, le monde est transfiguré et tous les cieux exultent - 1889-1989* de Jean-Michel Alberola (FNAC 89256 (87))
71. *Bicentenaire de la Révolution du Marquis de Sade* de Daniel Spoerri (FNAC 89259 (87))
72. *La révolution française expression du soulèvement de la jeunesse* d'Isidore Isou (FNAC 89260 (87))
73. *Tryptychos Post Historicus* de Braco Dimitrijevic (FNAC 89261 (87))
74. *4 Août* de Pierre Buraglio (FNAC 89262 (87))
75. *Feu du monde* de Jörg Immendorff (FNAC 89267 (87))
76. *Sur la barricade* de Karel Appel (FNAC 89268 (87))
77. *Schwartz Schwer Tuch II* de Georg Baselitz (FNAC 89269 (87))
78. *Büchner dichtet Danton's Tod* de Markus Lüpertz (FNAC 89270 (87))
79. Sans titre de Richard Serra (FNAC 89274 (87))
80. *200 Anys* d'Antoni Tapies (FNAC 89275 (87))
81. *Thoughts about the French Revolution while Eating a Shrimp Salad* de Claes Oldenburg (FNAC 89276 (87))
82. Sans titre de Jesus De Armas (FNAC 89277 (87))
83. *Le méchant architecte* de Martine Aballéa (FNAC 980866 (1))
84. Sans titre de Kenneth Alfred (FNAC 980866 (2))
85. *A la gloire de Van Gogh* d'Albert Ayme (FNAC 980866 (3))
86. Sans titre de Carole Benzaken (FNAC 980866 (4))
87. Sans titre de José Manuel Broto (FNAC 980866 (5))
88. Sans titre de Damien Cabanes (FNAC 980866 (6))
89. Sans titre de Philippe Cognée (FNAC 980866 (7))
90. Sans titre de Dado (FNAC 980866 (8))
91. *Fleur de Lotus* d'Hervé Di Rosa (FNAC 980866 (10))
92. *Aloïs Rey* de Philippe Favier (FNAC 980866 (11))
93. Sans titre de Shirley Jaffe (FNAC 980866 (12))
94. Sans titre de Laurent Joubert (FNAC 980866 (13))
95. Sans titre de Dominique Labauvie (FNAC 980866 (14))
96. Sans titre de Jean Larivière (FNAC 980866 (15))
97. *Chambre mentale* de Marc Le Mené (FNAC 980866 (16))
98. *Le corps amer, l'objet perdu* de Marcel Duchamp de Léa Lublin (FNAC 980866 (17))
99. Sans titre de Frédérique Lucien (FNAC 980866 (18))
100. *Happy Hours* de Philippe Mayaux (FNAC 980866 (19))

101. Sans titre de Jean-Pierre Pincemin (FNAC 980866 (21))
102. Sans titre de Bernard Rancillac (FNAC 980866 (22))
103. *Champs d'alouette ou hommage à Henri Bergson* d'Edda Renouf (FNAC 980866 (23))
104. Sans titre de Djamel Tatah (FNAC 980866 (24))
105. Sans titre de Gérard Traquandi (FNAC 980866 (25))
106. Sans titre de Ghada Amer (FNAC 980866 (27))
107. *Schablon en suite 1, blouson croisé, partition pour canne de Sardaigne* de Michel Aubry (FNAC 980866 (28))
108. Sans titre de Gilles Barbier (FNAC 980866 (29))
109. *Voyage à travers le paysage amoureux* de Christine Crozat (FNAC 980866 (30))
110. Sans titre de Wolfgang Gäfgen (FNAC 980866 (33))
111. Sans titre de Pascal Kerne (FNAC 980866 (35))
112. Sans titre de Bernard Moninot (FNAC 980866 (36))
113. Sans titre de Daniel Pommereulle (FNAC 980866 (37)).

Ces plaintes ont été décidées en mars 2018. **La commission invite le Cnap à s'assurer du dépôt des plaintes le plus tôt possible afin de favoriser les chances de redécouverte des œuvres.**

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé dans le département de Seine-et-Marne.

2.4 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

2.5 Suites à déterminer

Le Cnap et les musées nationaux concernés sous la tutelle du SMF sont invités à déterminer au plus tôt les suites qu'ils souhaitent réserver aux œuvres non localisées (cf. annexe 3).

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) dépositaire(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les rapports établis par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions dépositaires, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité, en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufacture de Sèvres : [décret n°2009-1643](#) portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine ; [arrêté du 3 juin 1980](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Amillis	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Arbonne-la-Forêt	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Argentières	Église Saint-Bon	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Barbizon	Musée de l'école de Barbizon	SMF	0	8	8	0	0	0	0	0
Barbizon	Musée des Peintres de Barbizon	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bernay-Vilbert	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bourron-Marlotte	Église Saint-Sévère	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bray-sur-Seine	Mairie	Cnap	0	3	1	2	0	2	0	0
Brie-Comte-Robert	Mairie	Cnap	0	8	5	3	0	3	0	0
Chalautre-La-Petite	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Champdeuil	Église Saint-Martial	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Champs-sur-Marne	Centre scientifique et technique du bâtiment	Cnap	9	0	0	0	0	0	0	0
Champs-sur-Marne	École des Ponts ParisTech	Cnap	0	23	19	4	0	3	1	0
Chartrettes	Église Saint-Corneille	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Chelles	Mairie	Cnap	0	6	3	3	0	3	0	0
Chelles	Musée Alfred Bonno	SMF	0	7	1	6	0	0	0	6
Chessy	Église Saint-Nicolas	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Combs-la-Ville	Église Saint-Vincent	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Condé Sainte-Libaire	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Couilly-Pont-aux-Dames	Maison de retraite des comédiens	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Coulommès	Église Saint-Laurent	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Coulommiers	Musée des Capucins	SMF	0	3	3	0	0	0	0	0
Coulommiers	Mairie	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
Coulommiers	Musée des Capucins	Cnap	0	20	18	2	0	0	2	0
Coulommiers	Collège Madame de Lafayette	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Courpalay	Mairie	Cnap	0	7	3	4	0	3	1	0
Courtacon	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Crisenoy	Église Saint-Pierre	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Croissy-Beaubourg	Église Saint-Marcel	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Dammarie-les-Lys	Église Notre-Dame-de-la-Visitation	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Dammartin-en-Goële	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Doüe	Mairie	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Favières	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Ferrières-en-Brie	Église Saint-Rémy	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Fontaine-Fourches	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Archives nationales	Cnap	0	21	21	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Centre national des sports de la défense	Marine	0	1	1	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Cercle catholique des ouvriers	Cnap	0	1	0	1	1	0	0	0
Fontainebleau	Collège de Jeunes Filles	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Fontainebleau	École d'artillerie et du train	SMF	0	1	0	1	0	1	0	0
Fontainebleau	Mairie	SMF	0	3	0	3	0	3	0	0
Fontainebleau	Mairie	Cnap	0	9	5	4	0	1	3	0
Fontainebleau	Musée d'art et d'histoire militaire	SMF	0	4	0	4	0	2	0	2
Fontainebleau	Musée du château de Fontainebleau	Cnap	33	0	0	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Musée du château de Fontainebleau	Sèvres	6	0	0	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Musée du château de Fontainebleau	SMF	0	857	769	88	0	4	0	84
Fontainebleau	Musée du château de Fontainebleau	MN	0	315	315	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Musée du château de Fontainebleau	Armée	0	8	8	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Office national des forêts	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Sous-préfecture	Cnap	0	2	0	2	0	0	2	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Fontainebleau	Tribunal de grande instance	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Château de Fontainebleau	CMN	1	0	0	0	0	0	0	0
Fontainebleau	Château de Fontainebleau	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Fontenay-Tresigny	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Forfry	Église Sainte-Madeleine	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Gouvernes	Église Saint-Germain	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Hautefeuille	Association les Tournelles	Cnap	0	11	1	10	0	0	10	0
Isles-Les-Villenoy	Église Saint-Maurice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Jossigny	Mairie	Cnap	0	4	3	1	0	1	0	0
Jouare	Église Saint-Pierre Saint- Paul	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Jully	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Celle-sur-Morin	Église Saint-Sulpice	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
La Chapelle-Saint-Sulpice	Église Saint-Sulpice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Croix-en-Brie	Église Saint-Loup	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Ferté-Gaucher	Église Saint-Romain	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
La Ferté-sous-Jouarre	Église Saint-Etienne Saint-Denis	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
La Genevraye	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
La Haute-Maison	Église Notre-Dame de la Nativité	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
La Houssaye-en-Brie	Église Saint-Nicolas	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Lagny-sur-Marne	Musée Gatien-Bonnet	SMF	0	1	1	0	0	0	0	0
Le Mée-sur-Seine	Église Notre-Dame-de-la-Nativité	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Le Mée-sur-Seine	Musée Chapu	Cnap	0	3	2	1	0	0	0	1
Lieusaint	Artothèque universitaire	Cnap	0	101	33	68	0	0	68	0
Lorrez-le-Bocage-Préaux	Mairie	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Lumigny-Nesles-Ormeaux	Église Saint-Pierre	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Maincy	Église Saint-Étienne	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Meaux	Musée Bossuet	Sèvres	1	0	0	0	0	0	0	0
Meaux	Musée Bossuet	SMF	0	9	9	0	0	0	0	0
Meaux	Musée de la grande guerre	MSSA	0	6	6	0	0	0	0	0
Meaux	Musée de la grande guerre	Marine	0	11	11	0	0	0	0	0
Meaux	Mairie	Cnap	0	12	5	7	0	4	3	0
Meaux	Tribunal de commerce	Cnap	0	4	1	3	0	2	1	0
Meaux	Cathédrale Saint-Étienne	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Meaux	Musée Bossuet	Cnap	0	9	5	4	1	1	2	0
Meaux	Sous-préfecture	Cnap	0	15	10	5	0	2	3	0
Meaux	Évêché	Cnap	0	1	0	1	0	0	0	1
Melun	Musée d'art et d'histoire	Cnap	0	23	22	1	0	1	0	0
Melun	Musée d'art et d'histoire	Sèvres	2	0	0	0	0	0	0	0
Melun	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	15	14	1	0	1	0	0
Melun	Musée de la gendarmerie nationale	SHD	0	3	0	3	3	0	0	0
Melun	Musée de la gendarmerie nationale	Marine	0	1	1	0	0	0	0	0
Melun	Préfecture	Cnap	0	38	15	23	1	17	5	0
Melun	Préfecture	Sèvres	28	0	0	0	0	0	0	0
Melun	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	0	1	0
Melun	Hôpital Marc Jacquet	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Melun	Musée de la gendarmerie nationale	Armée	0	301	296	5	0	5	0	0
Melz-sur-Seine	Église Saint-Phal	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montcerf	Église Saint-Pierre Saint-Nicolas	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Montereau-Fault-Yonne	Mairie	Cnap	0	4	2	2	0	0	2	0
Montereau-sur-le-Jard	Église Saint-Martin	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Moret-sur-Loing	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Moret-sur-Loing	Musée de Moret-sur-Loing	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Mormant	Église Saint-Germain-l'Auxerrois	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Moussy-le-Vieux	Domaine de Moussy-le-Vieux	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Nanteau-sur-Essonne	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Nemours	Musée de préhistoire	SMF	0	221	221	0	0	0	0	0
Nemours	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Nemours	Château-Musée	Cnap	0	5	4	1	1	0	0	0
Neufmoutiers-en-Brie	Centre médical et pédagogique	Cnap	0	4	0	4	0	0	4	0
Noisiel	Chambre régionale des comptes	MN	0	1	1	0	0	0	0	0
Noisiel	Chambre régionale des comptes	Cnap	0	20	20	0	0	0	0	0
Pecy	Église Sainte-Marie-Madeleine	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Perthes	Église Saint-Rémy	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Pontcarré	Église Saint-Roch	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Presles-en-Brie	Église Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Pringy	Église Saint-Maurice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Provins	Musée de Provins et du Provinois	SMF	0	11	10	1	0	1	0	0
Provins	Mairie	Cnap	0	8	4	4	0	2	2	0
Provins	Sous-préfecture	Cnap	0	3	2	1	0	0	1	0
Provins	Musée de Provins et du Provinois	Cnap	0	6	6	0	0	0	0	0
Rampillon	Église Saint-Eliphe	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Réau	Musée aéronautique et spatial Safran	Air	0	50	50	0	0	0	0	0
Réau	Musée aéronautique et spatial Safran	Armée	1	0	0	0	0	0	0	0
Réau	Église Saint-Julien	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Rozay-en-Brie	Église Notre-Dame	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Saint-Brice	Église Saint-Brice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Cyr-sur-Morin	Musée des pays de Seine-et-Marne	SMF	0	57	56	1	0	1	0	0
Saint-Fargeau-Ponthierry	Église Saint-Ferréol	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Saint-Mars-Vieux-Maisons	Église Sainte-Colombe	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Pathus	Église de Saint-Pathus	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Saint-Soupplets	Église Saint-Sulpice	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Sancy-les-Meaux	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Savigny-le-Temple	Église Saint-Germain	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Servon	Église Saint-Louis Sainte Colombe	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Souppes-sur-Loing	Église Saint-Clair Saint-Léger	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Thomery	Mairie	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Thoury-Ferrottes	Église Saint-Pierre	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Torcy	Sous-préfecture	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Tournan-en-Brie	Mairie	Cnap	0	2	1	1	0	1	0	0
Varreddes	Église Saint-Arnoult	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Vernou-la-Celle-sur-Seine	Mairie	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Villecerf	Église Saint-Martin	Cnap	0	3	2	1	0	1	0	0
Villenauxe-la-Petite	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Villenoy	Église Sainte-Aldegonde	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Villevaudé	Église Saint-Marcel	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Villiers-Saint-Georges	Église Saint-Georges	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Voulton	Église Notre-Dame-de-l'Assomption	Cnap	0	3	1	2	0	1	1	0
Voulx	Église Notre-Dame de l'Assomption	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
TOTAL			82	2390	2085	305	7	91	113	94

Source : déposants

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Air : musée de l'air et de l'espace - **Armée** : musée de l'armée - **Cnap** : Centre national des arts plastiques - **Marine** : musée national de la marine - **MN** : Mobilier national - **MSSA** : musée du service de santé des armées - **SHD** : service historique de la défense - **SMF** : service des musées de France

Vert : tous les biens sont localisés au moins une fois - Jaune : biens recherchés - Bleu : biens restant à récoler - Rouge : biens restant à délibérer